Président : Eric, Louis Porengnimou
Vice-président : Boé, Rava Arawa
Secrétaire : Lambert Poarareu
Secrétaire adjoint : Bettyna, Germaine Goae
Trésorier : Adeline Kawa
Trésorier adjoint : Jean Eurisouke

Membres :
Sophia Aramiou
Jean-Yves Goae
Wilfrid, Mathéo Boinreavo
Simon Nerhon
Marcel Moroe-See
Marie-José See
André See
Nicolas Goye
Chatel Djaiereu
Cirylle, Océa Goroboedo
Jean-François Poma

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
PIERRE ZEOULA

Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 43-2002/SC du 25 septembre 2002 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Congouma - District de Poyes - Commune de Touho

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;
Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 264/2002 en date du 8 juillet 2002 ;
A adopté en sa séance du 25 septembre 2002, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - Pour compter du 8 juillet 2002, est constaté le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Congouma, district de Poyes, commune de Touho, de la façon suivante :

Président : Pierre Chanel Tihonoute
Vice-président : Narcisse Tiahine
Secrétaire : Abel Bouillant
Secrétaire adjointe : Aristide Topouene
Trésorier : Daniel Thini
Trésorier adjoint : Augustin Poadae

Membres :
Stéphane Poiba
Yannick Kataya
Johnny Kitchine
Jean-Yves Kothy
Antoine Kepaa
Blaise Wanhy
Marthe Tioudou
Alain Tyaketou

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
PIERRE ZEOULA

Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 44-2002/SC du 25 septembre 2002 constatant la cessation de fonction de M. Sitruéne, Nunë Luepak en qualité de chef de la tribu de Traput - District de Lössi - Commune de Lifou

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;
Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;
Vu la délibération n° 12/DL du 27 avril 2000 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Drehu et de son bureau ;
Vu l'extrait d'acte de décès n° 03 en date du 26 mars 2002 de la mairie de Lifou ;
A adopté en sa séance du 25 septembre 2002, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. -

Au lieu de :

Luepack Jean, Nunë

Lire :

Luepack Sitruéne, Nunë

Art. 2. - Pour compter du 20 mars 2002, est constatée la cessation de fonction de M. Sitruéne, Nunë Luepack, né le 12 juin 1931 à la tribu de Traput, district de Lössi, commune de Lifou, décédé.